

# **SEANCE CONSEIL MUNICIPAL LES CABANNES**

**DU 02/03/2022 A 18h00**

## Séance ordinaire

**PRESENTS :** M BLANC Jean-Jacques, M. GERAUD Daniel, Mme MILHAVET Ginette, M ROULLET Gilles, M LAMARQUE Alain, Monsieur NEVEU Christian, M. FERRER-JOLY.

**ABSENTS :** Mme MAGAND Amandine, excusée.  
M TRANCHART Daniel  
Mme POULAT Julie, non excusée.

### **PROCES VERBAL DE SEANCE**

**PRESIDENT DE SEANCE :** GERAUD Daniel

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MILHAVET Ginette

**PROCURATION(S) :** M TRANCHART Daniel a donné procuration à M LAMARQUE Alain

#### **ORDRE DU JOUR :**

#### **DELIBERATIONS :**

- Révision des tarifs de l'aire de camping-car ;
- Révision des tarifs du camping municipal
- Travaux envisagés à l'église et plan de financement de ces travaux
- Révision des tarifs des salles municipales

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Délibération 01 du 02/03/2022	Révision des tarifs de l'aire de camping-car			
Observations	Monsieur Le Maire rappelle que l'aire de camping-car est soumise depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017 à un prélèvement d'une taxe de séjour à raison de 0,65€ par emplacement toutes les 24 heures. Afin de faire face aux frais que la commune doit acquitter à la communauté des communes et pour compenser les augmentations des frais généraux tel que les coûts de l'eau, de l'électricité et du personnel de maintenance, il propose que le tarif des emplacements soit fixé à 10.00 euros par véhicule pour 24 heures à partir du 01 avril 2022 en remplacement du tarif qui avait été fixé à 5.00 euros en 2016.  Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce nouveau tarif et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire afin de mettre en place cette nouvelle tarification.			
En exercice : 10	Présents : 7	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0

Délibération 02 du 02/03/2022	Révision des tarifs du camping municipal			
Observations	<p>Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs du Camping municipal pour l'année 2022.</p> <p><b>Tarifs généraux (non-permanents) :</b> Les tarifs retenus sont ceux qui figurent sur la fiche annexée à la présente. Ils intègrent une augmentation de 2 %.</p> <p><b>Permanents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Part fixe</b> : 12,80 HT du m<sup>2</sup> de la parcelle.</li> <li>- <b>Part variable</b> : part fixe/365*nombre de jours de présence*K (K=1.2 pour 2022)</li> </ul> <p><b>Clients de passage et Permanents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bouteilles de glace</b> : 1.00 € pièce si nous les fournissons et 0.50 € la pièce si c'est le client qui nous porte son pack ou sa bouteille à congeler.</li> <li>- <b>Lave-linge 6 kg</b> : 6.00 € par lessive comprenant le séchage (lessive non fournie)</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer cette augmentation.</p>			
En exercice : 10	Présents : 7	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0

Délibération 03 du 02/03/2022	Travaux envisagés à l'église et plan de financement de ces travaux																										
Observations	<p>M le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la visite annuelle de la société BODET Campanaire, en charge de l'entretien annuel du clocher, il a été constaté que les cales sommier de la cloche n°2 qui pèse 500 kilos ainsi que la fixation du tintement de la cloche n°1 présentent une dégradation. Afin de sécuriser et conserver le clocher en bon état, il est envisagé de faire des travaux de confortement, soit le remplacement des cales en place par de nouvelles en chêne réalisées sur mesure et le scellement du support du moteur de tintement.</p> <p>Le cheneau du toit de l'église surplombant la parcelle cadastrée section A n°341 propriété de la société EN FLORENCE présente également des désordres. Le remplacement de ce cheneau devient obligatoire.</p> <p>Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Dépenses</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 30%;">Restauration des supports de la cloche</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">3 000.00€</td> <td style="width: 30%;">Etat DETR (30%)</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">5 400.00€</td> </tr> <tr> <td>Travaux de zinguerie</td> <td style="text-align: right;">15 000.00€</td> <td>Département FDAL (25%)</td> <td style="text-align: right;">4 500.00€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région (25%)</td> <td style="text-align: right;">4 500.00€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement (20%)</td> <td style="text-align: right;">3 600.00€</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: right;"><b>18 000.00€</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>18 000.00€</b></td> </tr> </tbody> </table>			Dépenses		Recettes		Restauration des supports de la cloche	3 000.00€	Etat DETR (30%)	5 400.00€	Travaux de zinguerie	15 000.00€	Département FDAL (25%)	4 500.00€			Région (25%)	4 500.00€			Autofinancement (20%)	3 600.00€	<b>TOTAL</b>	<b>18 000.00€</b>		<b>18 000.00€</b>
Dépenses		Recettes																									
Restauration des supports de la cloche	3 000.00€	Etat DETR (30%)	5 400.00€																								
Travaux de zinguerie	15 000.00€	Département FDAL (25%)	4 500.00€																								
		Région (25%)	4 500.00€																								
		Autofinancement (20%)	3 600.00€																								
<b>TOTAL</b>	<b>18 000.00€</b>		<b>18 000.00€</b>																								

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, •APPROUVE les travaux à réaliser à l'église comme mentionné ci-dessus ; •APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire ; •AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher les subventions comme évoquées ci-dessus.				
En exercice : 10	Présents : 7	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0

Délibération 04 du 02/03/2022	Révision des tarifs de location des salles municipales
Observations	<p>Monsieur le Maire rappelle le règlement des pôles du tourisme et de la culture et les conditions de mise à disposition des utilisateurs potentiels. A cet effet, il rappelle que les tarifs des particuliers ont été modifiés en 2020. Il souhaite également, que conformément à l'orientation initiale les tarifs restent accessibles à tout le monde et il propose que pour l'année 2022 ils restent figés.</p> <p>Pour autant la période de la crise sanitaire liée au Covid-19 a conduit à une baisse notoire des locations de salles alors qu'en parallèle leurs utilisations ont eu tendance à augmenter ce qui se traduit par un manque à gagner et un coût supplémentaire à charge de la commune.</p> <p>Après analyse de la situation il est proposé les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les salles seront prêtées à titre gracieux à toutes les associations ayant leur siège sur la commune de Les Cabannes</li> <li>• Les salles seront prêtées à titre gracieux aux associations du 3ème âge qui couvrent le territoire (ancien canton de Les Cabannes).</li> <li>• Les associations ayant leur siège hors du territoire de la commune de les Cabannes pourront bénéficier d'une mise à disposition des salles moyennant une redevance qui devrait permettre de couvrir les frais inhérents à la mise à disposition (chauffage, eau, nettoyage). La salle du pôle culture sera réservée prioritairement pour les réunions, la salle du pôle tourisme sera dédiée aux réceptions. Les indemnités d'occupation seront de 40.00€ pour une salle et de 80.00€ pour les deux salles.</li> <li>• Les réunions à thème politique pourront bénéficier des mêmes conditions de mise à disposition que celles proposées aux associations dont le siège se situe hors du territoire de la commune de Les Cabannes.</li> </ul> <p>Il propose une modification des tarifs de location inscrits au <i>chapitre II article 6</i> du règlement d'utilisation des salles publiques (tableau en annexe).</p> <p>Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces propositions, donne son accord pour les modifications intégrées dans le règlement et les tarifs ci-annexés.</p>

**TARIFS LOCATION SALLES MUNICIPALES 2022**

	<b>POLE TOURISME</b>	<b>POLE CULTURE</b>	<b>POLES TOURISME/CULTURE</b>
Personnes extérieures au village	180 € 300 € (2 j consécutifs)	Non louable seule	350 € 580 € (2 jours consécutifs)
Personnes du village Employés de la Mairie	80 € 110 € (2 j consécutifs)	Non louable seule	120 € 170 € (2 jours consécutifs)
Socioprofessionnels (présentation, promotion de leurs activités)	<u>gratuit</u>	<u>gratuit</u>	<u>gratuit</u>
Professionnels (réunions séminaires)	60 €	60 €	- 100 € - 700 € Abonnement à l'année dans la limite de 20 utilisations 25 € par journée complémentaire
Associations ayant leur siège sur la commune de Les Cabannes	<u>gratuité</u>	<u>gratuité</u>	<u>gratuité</u>
Associations du 3 <sup>ème</sup> âge couvrant le territoire de l'ancien canton de les Cabannes	<u>gratuité</u>	<u>gratuité</u>	<u>gratuité</u>
Associations n'ayant pas leur siège sur le territoire de la commune de Les Cabannes	40€	40€	80€
Réunions politiques	40€	40€	80€
Caution (indépendamment <u>du nb de salles</u> )	1000 €	1000 €	1000 €
Acomptes	20% du montant de la location	20% du montant de la location	20% du montant de la location
Nettoyage ( <u>si locaux restitués non propres</u> )	60 €	60 €	120€

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0